



ACTEURS DU TERRITOIRE

Appel à projets 2018

Economie circulaire

région Grand Est

Candidature à envoyer avant le :

- 16 mars 2018 (1^{ère} session)
- 8 juin 2018 (2^{ème} session)
- 5 octobre 2018 (3^{ème} session)

climaxion
anticiper • économiser • valoriser



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

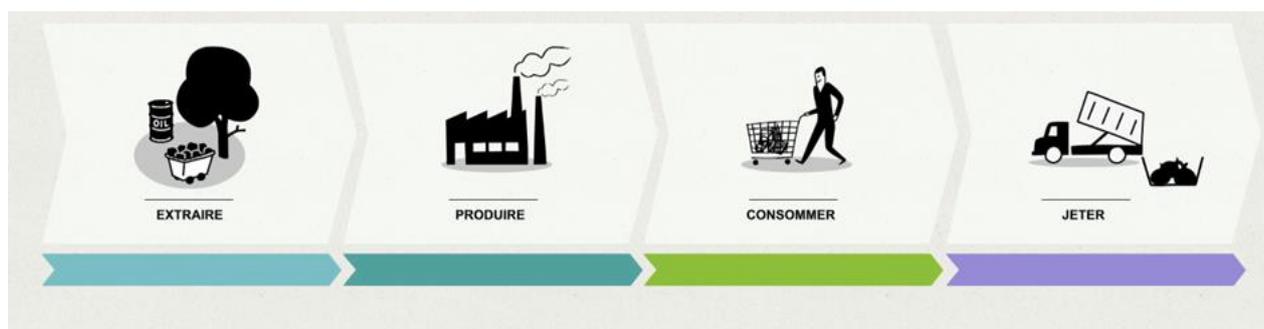


ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

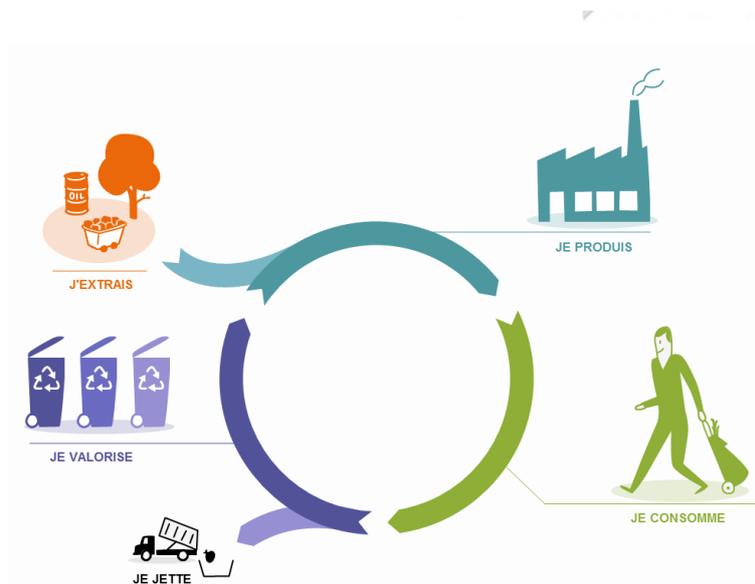
En effet, le modèle actuel d'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter a atteint ses limites et ne permet pas la pérennité de ce modèle à moyen-long terme.



d'une économie linéaire...



La solution est de passer à un modèle axé sur une optimisation de la consommation des ressources en diminuant les impacts environnementaux.



... vers une économie circulaire

L'économie circulaire se traduit par un ensemble d'actions qui peuvent se décliner en 7 champs opérationnels :



L'approvisionnement durable (extraction/exploitation et achats durables) concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergie renouvelables que non renouvelables ». Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets.

Concrètement, en quoi l'économie circulaire peut-elle vous être profitable ?

Quelle que soit l'activité ou la taille de votre structure, vous pouvez vous aussi initier ces démarches.

■ Baissez vos coûts et soyez plus résilient !

- Diminuez votre exposition aux cours des matières premières (notamment celles qui vont devenir critiques), introduisez des matières recyclées...
- Optimisez vos achats et votre production en limitant votre consommation d'énergie, d'eau ou le recours à d'autres consommables...
- Interagissez avec les entreprises de votre territoire pour baisser vos coûts fixes (partage d'équipements, mutualisation d'achats de service, échange de matière ou d'énergie...)

■ Innovez et développez-vous sur de nouveaux marchés !

- Mettez au point de nouvelles façons de concevoir ou de commercialiser vos produits
- Imaginez de nouvelles fonctions ou de nouveaux services associés à vos produits
- Basculez sur de nouveaux modèles économiques liés à la vente de services et valorisez votre patrimoine immatériel

■ Soyez exemplaire et anticipez les évolutions réglementaires !

- Revisitez vos processus d'achats pour une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales (et sécurisez-les par la même occasion !)
- Fédérez vos salariés autour de projets porteur de sens
- Soyez réactif face à des réglementations de plus en plus contraignantes
- Améliorez votre image et maximisez vos chances de succès dans les marchés publics

Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets est conçu pour :

- vous accompagner sur tous les axes de l'économie circulaire et ainsi réduire votre consommation de ressources et vos impacts environnementaux
- envisager de nouvelles approches économiques.

Les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement.

Il est décomposé en **3 volets**.

→ Volet 1 : optez pour une « stratégie novatrice et durable »

Revisitez l'ensemble de vos processus, des achats à la conception de vos produits et/ou services associés.

Cet axe concerne les projets que vous pouvez initier seul ou en lien avec vos fournisseurs/clients.

→ Volet 2 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

Diminuez et optimisez votre consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) par l'amélioration de vos procédés, le recyclage interne

Cet axe concerne les entreprises et associations.

→ Volet 3 : interagissez avec les acteurs de votre territoire

Valorisez les potentialités et ressources locales **en mettant en œuvre de nouveaux axes de collaboration vous permettant de mieux valoriser matières premières, eau, énergie et/ou de partager des services.**

Cet axe concerne toute partie prenante de projets collaboratifs d'un territoire.

Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- **économique**
résultats attendus en termes de **compétitivité et d'emplois préservés/créés** pour le porteur de projet (entreprise) ou le territoire (autres porteurs)
- **environnemental**
impact du projet sur la **diminution de l'empreinte environnementale et l'économie d'énergie**
- **organisationnel**
qualité des moyens techniques et humains mis en œuvre, organisation de la gouvernance et qualité des partenariats (s'il y a lieu), clarté des devis, cohérence du planning ...
- **financier**
cohérence des moyens financiers mis en œuvre par le porteur (notamment fonds propres suffisants pour une entreprise), réalisme et robustesse du plan de financement, caractère incitatif de l'aide (effet de levier)
- **innovation**
caractère innovant ou démonstratif du projet, facilement reproductible (notamment à l'échelle régionale).

Certains volets de l'appel à projets seront complétés par des **critères spécifiques**.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- www.grand-est.ademe.fr
- www.grandest.fr
- www.eau-rhin-meuse.fr
- www.grand-est.gouv.fr

Les dates limites de dépôt des dossiers sont :

- le **vendredi 16 mars 2018** à minuit pour la première session
- le **vendredi 8 juin 2018** à minuit pour la deuxième session
- le **vendredi 5 octobre 2018** à minuit pour la troisième session.

La participation financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Grand Est s'inscrit dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) souhaite profiter de cet appel à projets pour mettre l'accent sur les actions d'économie circulaire en lien avec l'eau : au-delà de **ses interventions sur les projets déjà éligibles à son dispositif d'intervention « classique »** (économies d'eau, réduction des déchets dangereux pour l'eau...), l'appel à projets est un moyen pour l'Agence de l'eau de s'ouvrir à des champs d'interventions qui ne lui sont pas familiers, sous réserve qu'ils permettent de répondre aux **enjeux de la politique de l'eau du bassin Rhin-Meuse** et qu'ils s'inscrivent dans une **démarche d'économie circulaire** (réutilisation d'eaux usées traitées...).

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Les dossiers déposés pourront être présentés par le porteur de projet devant un comité de sélection composé de représentants de l'AERM, de l'ADEME, de la DREAL et de la Région Grand Est. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'AERM, l'ADEME, la DREAL et la Région s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

Contacts

Il est indispensable de **contacter** une des personnes ci-dessous, **en amont du dépôt du dossier**, pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Départements 54, 55, 57 et 88	Départements 08, 10, 51 et 52	Départements 67 et 68
<p>Laurent POULAIN ADEME 34 avenue André Malraux 57000 Metz 03 87 20 03 74 laurent.poulain@ademe.fr</p>	<p>Benoît DEVAUX ADEME 116 avenue de Paris 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 69 58 45 benoit.devaux@ademe.fr</p>	<p>Emilie ALBISSER ADEME 8 rue Adolphe Seyboth 67000 Strasbourg 03 88 15 58 91 emilie.albisser@ademe.fr</p>
<p>Pascal DEPREZ Région Grand Est Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz cedex 01 03 87 54 32 34 pascal.deprez@grandest.fr</p>	<p>Richard LUBIN Région Grand Est 5 rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne cedex 03 26 70 89 21 richard.lubin@grandest.fr</p>	<p>Dinara BOURGEOIS Région Grand Est 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex 03 88 15 66 41 dinara.bourgeois@grandest.fr</p>
Départements 54, 57, 67, 68 ET 08, 52, 55, 88 partiellement		
<p>Agence de l'Eau Rhin Meuse « Le Longeau » - Route de Lessy Rozérieulles BP30019 57 161 Moulins-lès-Metz cedex</p>		
<p>Sandrine ARBILLOT 03 87 34 47 71 sandrine.arbillot@eau-rhin-meuse.fr</p>	<p>Amélie HEUZE 03 87 34 46 72 amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr</p>	

Appel à projets 2018
Economie circulaire
région Grand Est



Volet 1

Optez pour une "stratégie novatrice et durable"

- économie de fonctionnalité
- éco-conception
- achats durables

Candidature à envoyer avant le :

- le vendredi 16 mars 2018 à minuit (1^{ère} session)
- le vendredi 8 juin 2018 (2^{ème} session)
- le vendredi 5 octobre 2018 à minuit (3^{ème} session).

Objet

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner les entreprises dans leur novation durable. Modifier son business model pour répondre aux défis économiques, technologiques, organisationnels, environnementaux et sociétaux est un moyen pour les entreprises de répondre aux besoins du marché et de gagner en compétitivité.

Ce volet de l'appel à projets est donc une **opportunité** pour les entreprises :

- qui n'ont pas encore osé se lancer ou qui voudraient aller plus loin dans leur démarche
- et pour qui le soutien financier apporté peut être déterminant pour s'y engager.

L'offre proposée ici aux entreprises concerne la mise en place d'une ou plusieurs des démarches suivantes :

- **l'économie de la fonctionnalité**

consiste à passer d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété.

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes, mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Un exemple

Tecnitude (Riedisheim, 68) conçoit et fabrique du matériel de manutention. L'entreprise met en œuvre une stratégie dématérialisée, de la prospection à la vente.

Depuis quelques années, Tecnitude développe des convoyeurs standardisés et modulaires, disponibles à la vente ou à la location. Aujourd'hui, l'entreprise est le 1^{er} loueur de convoyeurs en France. La location ne constitue pas son activité principale mais est en forte croissance. Cela permet aux clients de tester des process et des marchés et répond à la baisse de capacité d'investissement de ses clients.

- **L'éco-conception**

consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie tout en préservant la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

Eco-concevoir, c'est concevoir des produits qui améliorent l'efficacité des matériaux (allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables,...) et l'efficacité énergétique, qui peuvent être facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés... C'est aussi un moyen d'innover en repensant les fonctionnalités des produits/services que l'entreprise commercialise.

Un exemple

RENZ (Woustviller, 57) a obtenu, suite à une démarche d'éco-conception d'un de ses modèles de boîte aux lettres, les résultats suivants :

- une diminution du nombre de composants de 30%
- une baisse de la diversité de matériaux de 20%
- une baisse de 61% de la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication
- une optimisation du transport par camion de 85%
- une réduction du poids total du produit de 46%

- **les achats durables**

consistent à travailler le processus Achat de l'entreprise en questionnant ses besoins et en y intégrant des critères environnementaux, sociaux ainsi qu'une logique de cycle de vie et de coût global.

Mettre en œuvre une démarche d'achats durables est un levier efficace pour décliner l'économie circulaire au sein de l'organisation de l'entreprise et pour concourir à sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Un exemple

Nexans Interface (Vrigne-aux-bois, 08) fabricant de câbles et systèmes de câblage effectue 50% de ses achats auprès de fournisseurs internationaux. Afin de progresser vers un **approvisionnement responsable**, Nexans applique une série de **critères environnementaux obligatoires** et **volontaires** (encouragement à respecter la norme ISO 14001) et bientôt des critères d'éco-conception.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises de tous secteurs d'activités confondus portant un projet stratégique sur le territoire de la région Grand Est.

Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires ou associations représentant les entreprises peuvent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de ces démarches dans les entreprises. Cette **action collective** devra alors regrouper cinq entreprises au minimum.

2. Projets éligibles

Sont éligibles les projets portants sur :

- **les études de diagnostic** permettant un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation d'une entreprise avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables pour se lancer en connaissance de cause dans une stratégie novatrice et durable,
- **les études d'accompagnement** permettant d'accompagner l'entreprise dans la mise en place de sa stratégie novatrice et durable par la fourniture d'une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc) et/ou par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...),
- **certains investissements nécessaires**, suite à une étude préalable, à la mise en place de la nouvelle stratégie de l'entreprise.

A titre d'illustration, pour les études, il pourra s'agir de :

- développer l'éco-conception de vos produits ou de vos services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation de ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets,
- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- Développer des solutions novatrices pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité,
- réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
- procéder à l'analyse des pratiques d'achats et des « justes » besoins,
- définir et consolider une stratégie d'achats responsables et un plan d'actions avec les indicateurs de suivi de la progression associés.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- la réalisation d'Analyse du Cycle de vie (ACV) ou de revues critiques réalisées à des seules fins de communication,
- les campagnes de communication externe de l'entreprise.

3. Critères de sélection des projets

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères présentés en page 6.

En plus des critères génériques définis dans l'introduction, le comité de sélection examinera les **critères spécifiques** suivants :

- le degré d'innovation visé,
- l'implication du chef d'entreprise,
- les résultats attendus en termes de repositionnement de l'entreprise.

A noter : Les projets particulièrement novateurs ou ayant pour objectif d'aboutir au développement d'une écotecnologie, bénéficieront d'une attention particulière de la part du comité de sélection.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous dans la limite des plafonds fixés par les financeurs.

Pour les bénéficiaires relevant de la définition « grande entreprise », les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Le taux d'aide s'applique :

- aux coûts d'investissement dans la protection de l'environnement s'ils peuvent être identifiés comme investissements distincts dans les coûts d'investissement totaux
- sinon aux coûts d'investissements déduction faites du coût d'installation de référence. Il appartient au candidat de chiffrer la solution de référence.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽²⁾	moyenne entreprise ⁽²⁾	grande entreprise ⁽²⁾
Etude de diagnostic ou d'accompagnement de projet hors projets RDI ^{(1) (3)}	70%	60%	50%
Investissements	60%	50%	40%
Animation ponctuelle dans le cadre d'opération collective			
- dépenses de fonctionnement		50%	
- dépenses de communication, de formation		70%	

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

(2) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.

(3) Pour les projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI), nous contacter

Appel à projets 2018
Economie circulaire
région Grand Est



Volet 2

Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- eau
- énergie
- matières premières - déchets

Les projets peuvent présenter une **approche multicritères** (eau, énergie, matières). Ils seront traités selon le flux principal sur lequel porte la réduction.

Candidature à envoyer avant le :

- le vendredi 16 mars 2018 à minuit (1^{ère} session)
- le vendredi 8 juin 2018 (2^{ème} session)
- le vendredi 5 octobre 2018 à minuit (3^{ème} session).

Pour l'axe **Energie** : le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau.

Objet

Ce volet vise à proposer un accompagnement en matière de prévention et de gestion de la ressource en eau : éviter le gaspillage, protéger la ressource en eau tant en terme qualitatif qu'en terme quantitatif, anticiper le changement climatique...

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les entreprises et associations utilisatrices d'eau (ou générant des déchets dangereux pour les milieux aquatiques) de tous secteurs d'activités confondus implantées sur le Grand Est. Les fédérations, les chambres consulaires ou associations représentant les entreprises peuvent également être porteuses de projets d'actions collectives regroupant cinq entreprises au minimum.

2. Projets éligibles

Sont éligibles, les études ou les investissements permettant d'éviter le gaspillage d'eau, concourant à la protection et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques tant en terme qualitatif qu'en terme quantitatif ainsi que les actions permettant de prendre en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique.

En termes d'exemples, peuvent être cités les actions suivantes :

- optimisation des procédés et prévention (ex : modification d'un process conduisant à réduire la consommation en eau, réduction de la nocivité des déchets dangereux pour les milieux aquatiques...),
- recyclage, réemploi ou réutilisation d'eau autorisés par la réglementation (ex : mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées, recyclage d'eau au sein d'un procédé ou récupération d'eaux pluviales pour limiter de façon significative les consommations d'eau potable ou d'eau de nappe...),
- mise en œuvre de techniques visant à limiter les besoins en ressources naturelles dans le cadre de travaux d'assainissement ou en lien avec l'eau (ex : réemploi des matériaux, utilisation de matériaux recyclés, réalisation de travaux sans tranchée,...).

3.Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères présentés en page 5.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous dans la limite des plafonds fixés par les financeurs.

Le taux d'aide s'applique sur les coûts d'investissements éligibles qui sont au maximum égaux :

- **en cas de recours au dispositif d'aides au titre des « aides de minimis »**
→ aux coûts d'investissements sans déduction du coût d'une installation de référence.
- **en cas de recours à d'autres dispositifs d'aides encadrés**
→ aux coûts d'investissement dans la protection de l'environnement s'ils peuvent être identifiés comme investissements distincts dans les coûts d'investissement totaux,
→ sinon aux coûts d'investissements déduction faite du coût d'une installation de référence. Il appartient au candidat de chiffrer la solution de référence.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽¹⁾	moyenne entreprise ⁽¹⁾	grande entreprise ⁽¹⁾
Etude de faisabilité (hors projet RDI ⁽²⁾)	70%	60%	50%
Investissement	60%	50%	40%
Animation ponctuelle dans le cadre d'une opération collective	Jusque 80% ou forfait de 220 €/j		

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.

(2) Pour les projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI), nous contacter

Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

Les modes de production durables sont aujourd'hui indispensables pour maintenir la compétitivité des entreprises.

L'efficacité énergétique est un vecteur important pour diminuer la dépendance aux ressources non renouvelables des entreprises, pour anticiper l'inévitable hausse du coût de l'énergie et pour limiter les émissions de CO₂.



Les projets d'efficacité seront instruits au fil de l'eau dans le cadre du dispositif CLIMAXION.

Pour en savoir plus

Téléchargez le **dispositif d'aides aux entreprises pour l'efficacité énergétique des procédés** sur www.climaxion.fr ; rubrique « Aides financières »

Objet

L'efficacité dans la consommation et la gestion de ressources, c'est utiliser la juste quantité de matières premières pour votre activité, en limitant les surconsommations, les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production. En aval de la production, une gestion efficace consiste à trier et valoriser les déchets pour leur donner une deuxième vie.

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de soutenir les actions de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (y compris réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière ou organique.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les entreprises ou associations productrices de déchets implantées en région Grand Est. Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires ou associations représentant les entreprises peuvent également être porteuses de projets d'actions collectives regroupant cinq entreprises au minimum.

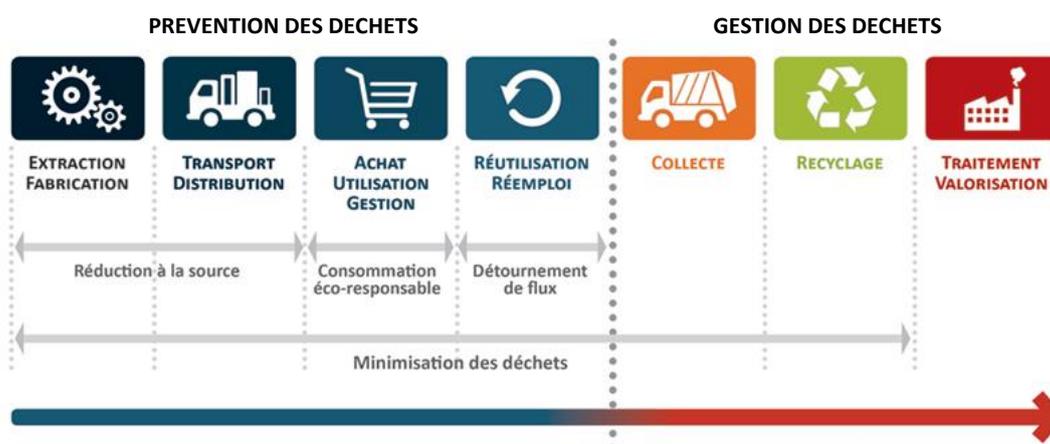
Sont exclus les industriels de la filière de recyclage et du traitement des déchets ainsi que les collectivités. Les projets portés par des acteurs de l'ESS (économie sociale et solidaire) relèvent prioritairement des dispositifs ESS de la Région Grand Est.

2. Projets éligibles

Sont éligibles, les études ou les investissements permettant d'économiser les ressources (matières premières, eau, énergie...) par la prévention ou la gestion.

- La « prévention » consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation.
- La « gestion des déchets » désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour recycler, valoriser ou éliminer les déchets produits.

Le schéma ci-dessous récapitule le périmètre de chacune des 2 notions.



POUR LA PREVENTION

- L'optimisation de procédé (exemples : technologies de réduction à la source des déchets, équipement permettant de limiter les pertes alimentaires...).
- La modification d'organisation conduisant à réduire la consommation de ressources (exemple : changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou emballages navettes, utilisation de matériel réutilisable et non jetable ...).
- Etude du coût complet des déchets et des pertes matières grâce à la méthode MFCA « Material Flow Cost Accounting » (ISO 14 051).
- Le réemploi ou réutilisation (donner une deuxième vie aux produits).
- L'allongement de la durée d'usage.
- Le recyclage interne (réintégration dans le process in situ).

POUR LA GESTION DE VOS PROPRES DECHETS

- La préparation à la valorisation (matière ou énergétique).
- Le remanufacturing.
- Le recyclage ou la valorisation pour une utilisation finale hors entreprise.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les études portant uniquement sur la gestion des déchets.
- les installations de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique.
- les projets de recyclage et valorisation des déchets issus des chantiers des Bâtiments et Travaux Publics (BTP).
- les investissements pour l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères présentés en page 6.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous dans la limite des plafonds fixés par les financeurs. Pour les bénéficiaires relevant de la définition « grande entreprise », les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Le taux d'aide s'applique :

- aux coûts d'investissement dans la protection de l'environnement s'ils peuvent être identifiés comme investissements distincts dans les coûts d'investissement totaux
- sinon aux coûts d'investissements déduction faites du coût d'installation de référence. Il appartient au candidat de chiffrer la solution de référence.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide		
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾
Etude de faisabilité, hors projet RDI ^{(1) (4)}	70%	60%	50%
Investissement de prévention ⁽²⁾	55%	45%	35%
Investissement de gestion ⁽²⁾	30%	30%	20%
Animation ponctuelle dans le cadre d'opération collective	50%		
- dépenses de fonctionnement			
- dépenses de communication, de formation	70%		

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne.
- (3) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.
- (4) Pour les projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI), nous contacter.

Appel à projets 2018
Economie circulaire
région Grand Est



Volet 3

Interagissez avec les entreprises de votre territoire

- écologie industrielle et territoriale

Candidature à envoyer avant le :

- le vendredi 16 mars 2018 à minuit (1^{ère} session)
- le vendredi 8 juin 2018 (2^{ème} session)
- le vendredi 5 octobre 2018 à minuit (3^{ème} session).

Objet

L'écologie industrielle et/ou territoriale (EIT) est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs dans le but de favoriser les synergies à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises.

Cela peut se traduire par exemple par le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises, ...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...).

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles telles que bassin de vie, territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial, zone industrielle, zone d'activité, filière économique, groupe d'entreprises en synergie...

Des exemples

A titre d'illustration, plusieurs territoires du Grand Est ont déjà testé et adopté l'écologie industrielle :

- **Le Port Autonome de Strasbourg** a mobilisé 25 entreprises générant plus de 1 000 flux de matières et d'énergie. 7 synergies collectives ont été mises en œuvre (valorisation locale des papiers/cartons, mise en concurrence commune pour l'achat d'électricité, réparation de palettes, mutualisation d'une station de lavage...) engendrant plus de 200 000 € d'économies par an.
- **Le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA)** a permis la mise en relation des acteurs économiques locaux afin de créer notamment une symbiose industrielle entre une entreprise de sucrerie/distillerie et une entreprise du BTP. Cette synergie consiste en l'échange gracieux de sables issus du lavage des betteraves avec l'entreprise du BTP qui l'utilise pour ses travaux de construction (évite le coût d'élimination du sable, matière première gratuite, permet la mutualisation de camions, minimise l'extraction dans des carrières et son impact sur l'environnement, etc).
- **Le PTCE Florange e2i**
Le Pôle Territorial de Coopération Economique fédère 28 partenaires autour de démarches d'écologie industrielle portant essentiellement sur la valorisation des déchets. Plusieurs filières ont été mises en place (huiles alimentaires usagées, fin de vie des fenêtres, déchets industriels banals et tertiaires ...).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont de deux types :

- **acteurs publics** : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), chambres consulaires, pays, groupements d'intérêt public...
 - **acteurs privés** : entreprises, instances inter-entreprises, groupements d'intérêt économique (GIE), gestionnaires de zones, associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.
- Un co-portage mixte est également possible.

Le projet doit être porté par un **coordinateur appelé « porteur du projet »**, désigné le cas échéant, par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.

2. Projets éligibles

La région Grand Est abrite aujourd'hui plus d'une douzaine de démarches à divers stades d'avancement. Pour accompagner les porteurs de projets dans ces territoires, une **animation EIT Grand Est** a été mise en place par l'ADEME et la Région Grand Est (*). Ce centre de ressources a pour objectif de mutualiser les outils et les meilleures pratiques, de favoriser les échanges entre territoires et de pérenniser les démarches. Il peut également intervenir pour accompagner d'autres territoires « en émergence » sur ce sujet.

Cet appel à projets concerne à la fois :

- les **synergies opérées directement entre plusieurs entreprises** (cf. a)
- et les **démarches territoriales** d'EIT quelle que soit leur **degré de maturité** (cf. b1 et b2).

Le projet doit se dérouler sur un territoire de la région Grand Est. La contribution de territoires limitrophes n'est pas exclue dès lors qu'elle est cohérente avec le mode de fonctionnement du territoire retenu.

(*) Les porteurs de projet lauréats seront invités à adhérer à cette dynamique EIT Grand Est.

Sont éligibles les dépenses concernant :

- la mise en place d'une animation dédiée (recrutement d'entreprise, animation de réunion, détection des synergies ou mutualisation inter-entreprises, suivi de la mise en œuvre...).
- les études de faisabilité permettant la prise de décision (phase de Go/NoGo).
- les études de faisabilité pour les synergies déjà identifiées.
- les équipements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de synergies entre entreprises, par exemple :
 - investissements liés à l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie et chaleur fatale ...)
 - investissements nécessaires à l'adaptation des procédés industriels suite à des mutualisations de flux
 - investissements permettant une mutualisation de services tels que la gestion collective des déchets, la récupération des eaux pluviales, l'optimisation de la logistique
 - investissements permettant une mutualisation d'équipements (ex : une station de lavage).

Sont exclues (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les installations de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique
- les études de flux « simples » (non associée à une animation territoriale).

a. Pour les synergies inter-entreprises

Cas d'une action proposée entre entreprises.

Sont éligibles les projets de mise en œuvre opérationnelle de synergies inter-entreprises (minimum 2 entreprises).

b1. Pour les territoires en émergence

Cas d'un territoire ne possédant pas encore de démarche structurée, notamment sans un animateur local dédié.

Pré-requis

Un **état des lieux** sera fourni par le porteur de projet présentant le contexte et les enjeux du territoire (analyse des forces et faiblesses du territoire, bilan d'éventuelles actions déjà réalisées, identification préalable d'acteurs clés, articulation avec les démarches existantes au sein de la structure ou sur le territoire...).

Les projets devront être **collectifs** et **collaboratifs** impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le porteur de l'opération intégrera dans son dossier **les lettres d'intention de collaboration** des différentes parties prenantes, notamment les **industriels identifiés comme potentiellement moteurs** et prêts à s'investir et la(es) association(s) d'entreprises de ce même territoire (si existante(s)).

En plus des critères génériques définis dans l'introduction, le comité de sélection examinera les **critères spécifiques** suivants :

- mobilisation effective des acteurs clés (notamment entreprises).
- gouvernance du projet : porteur de projet clairement identifié par l'ensemble des parties prenantes, nombre d'acteurs participant au projet, ...

b2. Pour les territoires déjà engagés

Cas où une animation locale est déjà en place avec des premiers résultats et un plan d'actions construit.

Sont éligibles, les projets permettant **d'amplifier et de consolider la démarche d'EIT en cours**. Les types de dépenses admissibles sont les mêmes que pour les territoires en émergence.

Pré-requis

Les projets devront **obligatoirement comporter** :

- une projection sur la gouvernance à adopter pour pérenniser sur le long terme la démarche.
- une étude incluant différents scénarii de financement permettant une autonomie partielle croissante de cette même démarche.

Le porteur fournira dans son dossier un rapport synthétique sur la démarche d'EIT en cours :

- nombre d'entreprises impliquées,
- nombre de synergies réalisées ou en cours (avec indication des gains réalisés),
- gouvernance en place
- tout indicateur permettant de quantifier ou de qualifier la démarche.

En plus des critères génériques définis en page 6, le comité de sélection examinera les **critères spécifiques** suivants:

- démonstration de la dynamique des acteurs et de la montée en puissance du projet
- pertinence des deux actions obligatoires (robustesse de la gouvernance, voie engagée pour l'autonomie financière).

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués dans le tableau ci-dessous. Les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Animation et communication ponctuelle				70% (* bonus +10% ou 220 €/j si prestation en régie)
Animation par un.e chargé.e de mission avec un programme d'actions sur 3 ans maximum				Forfait de 36 k€/an par ETPT (équivalent temps plein travaillé)
Etude de faisabilité, hors projets RDI ^{(1) (4)}	70%	60%	50%	70% (* bonus +10%)
Investissement hors efficacité énergétique ⁽²⁾	30 % (* bonus +30%)	30% (* bonus +20%)	30 % (* bonus +10%)	30 % (* bonus +50%)
Investissement lié à l'efficacité énergétique ⁽²⁾	40%	30%	20%	

* bonus maximal du taux d'aide si le projet intègre un volet eau qui concoure aux objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur
- (2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne
- (3) Voir définitions dans le dossier de candidature
- (4) Pour les projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI), nous contacter



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux

57000 METZ

tél. 03 87 20 02 90

grand-est@ademe.fr

www.grand-est.ademe.fr

Site de Strasbourg :

8 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg

Site de Châlons-en-Champagne :

116 avenue de Paris - 51000 Châlons-en-Champagne



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Chemin du Longeau

BP 30019 ROZERIEULLES

57161 MOULINS LES METZ CEDEX

tél. 03 87 34 47 00

www.eau-rhin-meuse.fr



Région Grand Est

www.grandest.fr

Maison de la Région

1 Place Adrien Zeller

BP 91006

67070 STRASBOURG Cedex

03 88 15 67 68

Hôtel de Région

5 rue de Jéricho

CS70441

51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

03 26 70 31 31

Hôtel de Région

Place Gabriel Hocquard

CS 81004

57036 METZ Cedex 01

03 87 33 60 00

